

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/12/2024
et publié ou notifié
le 02/12/2024

COMMUNE D' AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 29 novembre 2024

Date de la convocation: 22/11/2024

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 9

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT, Nicolas DEZE

Votants : 9

Pour : 9

Représentés :

Contre : 0

Excusée : Maude GUYOTOT

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Recrutement d'un vacataire pour recensement - 2024_65

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter un vacataire pour effectuer la mission suivante : agent recenseur et pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 800 € pour la période de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Dépôt SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR: 02/12/2024
089-21890041-20241129-2024_65-DE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une période du 16 janvier au 15 février 2025,

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération :

- sur la base d'un forfait brut de 800 € pour la période de recensement.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

*La secrétaire
de séance
J.F. Juret
Juret*

Le Maire,
Olivier MURAT

